

HONORAIRES DE TRANSACTIONS

VENTES

- + Ventes d'immeubles à usage d'habitation ou professionnel, appartements, villas, propriétés : 6%
- + Ventes de terrains : 10 %
- + Immobilier commercial : 15 %

Le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par JOHN TAYLOR en application de l'arrêté du 26 Janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 Janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les termes du mandat confié à l'Agence et incluent la TVA à 20 %

LOCATIONS

- + **Location vide ou meublée :**
 - Honoraires à la charge du locataire :**
 - Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail : 10 € / m² de surface habitable.
 - Pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € / m² de surface habitable.
 - Honoraires à la charge du bailleur :**
 - Idem honoraires charges locataire
 - + Honoraires d'entremise et de négociation : 10 % du montant du loyer charge comprises.
- Modification du bail en cours à la demande du locataire : 250 € TTC**
- + **Location saisonnière :**
 - 25 % TTC du loyer HT

COMMERCES

- + 10 % HT du droit au bail à la charge du preneur.
- + 15 % HT du loyer annuel HT pour la rédaction du bail.
- + Avenant au bail commercial ou renouvellement : 800 € HT

BUREAUX

- + 15 % HT du loyer annuel à la charge du bailleur.
- + 15 % HT du loyer annuel à la charge du preneur.

ESTIMATIONS non emboutissant à un mandat

- + 300 € TTC pour un appartement.
- + 500 € TTC pour une propriété.